

OBJET : (428) CONVENTIONS PARTENARIALE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF DE PREVENTION SPECIALISEE VILLE/ BAILLEUR LOGIREP

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS,
LE QUATORZE DECEMBRE,**

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le 1^{er} décembre 2023, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bernard JAMET**,

ETAIENT PRESENTS : Monsieur JAMET Maire,
M. WILLIOT, M. GORZA, Mme TROUZIER EVEQUE,
M. FLAMENT, Mme ABDELOUHAB, M. PORTIER,
Mme CAMPAGNE, M. PURGAL, Mme BRULE,
Mme CAPBLANC
Adjoints
M. FABRE, Mme AUBIN,
Le nombre de conseillers en exercice est de 35
Mme FAUCONNIER, M. BOULIGNAC, Mme RICARD,
Mme HELT, M. SAGBOHAN, M. PERRET,
Mme QUEYRAT-MAUGIN, M. BOISCO
Conseillers Délégués
Mme TOUMI, M. KERGOAT, M. ROZOT, Mme
ENGUERRAND, Mme SAIDI, M. LEGUEIL, M. HEURFIN,
M. FLEURIER, Mme CHRISTIN et Mme JACQUET LEGER
Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. GUEUDIN à M. JAMET
M. LAMARCHE à M. LEGEUIL

ABSENTS : M. PONCHEL et M. ZAMBUJO

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Pierre KERGOAT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 19 décembre 2023

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2023-12-14 - DL2023 - 135 - DE

Publiée le 20 décembre 2023



Pour le Maire
Par délégitation
La Directrice Générale des Services

C. NOUAILHETAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023/135 du 14 décembre 2023

OBJET : (428) CONVENTIONS PARTENARIALE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF DE PREVENTION SPECIALISEE VILLE/ BAILLEUR LOGIREP

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29, L 2122-21,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi N°2002-2 de rénovation de l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi N°200-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,

Vu la loi N°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu l'arrêté n° 2022-337 portant programmation des évaluations de la qualité des services sociaux et médico-sociaux de prévention spécialisée pour les années 2023 à 2027,

Vu l'arrêté ministériel du 4 juillet 1972 relatifs aux clubs et équipes de prévention,

Vu la délibération 4-29 du Conseil Départemental du 25 novembre 2022 portant couverture géographique de la politique départementale de prévention spécialisée pour la période 2023-2026,

Vu la délibération 4-34 du Conseil Départemental du 16 Décembre 2022 portant Bilan de la politique départementale de prévention spécialisée 2020- 2022 et orientations stratégiques pour la période 2023- 2026,

Vu la délibération N°2023/27 du Conseil Municipal du 6 avril 2023 approuvant la convention partenariale tripartite Ville, Département et Association VALDOCCO relative à la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée.

Considérant l'avis favorable des 3 bailleurs sociaux du quartier Politique de la Ville (ERIGERE, CDC HABITAT et LOGIREP) pour contribuer à la mise en œuvre de la prévention spécialisée, conformément à la demande de la Ville, formulée dans le cadre des réunions bilatérales de point d'étape.

Vu l'avis des IIème et Ière Commissions,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 33

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suite de la délibération N°2023/135 du 14 décembre 2023

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les termes de la convention ci- annexée.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec le bailleur social LOGIREP.

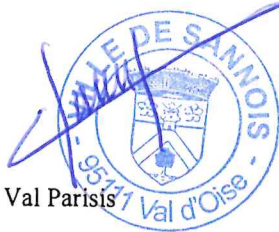
Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Bernard JAMET
Vice-Président
Communauté d'Agglomération Val Parisis



LE SECRETAIRE DE SEANCE

Pierre KERGOAT
Conseiller municipal